

Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 25 mai 2016
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

le 25 mai 2016, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Présents : Messieurs BOUVIER Patrick, GLANDU Philippe, GROLLIER Bernard, MATHIEU Alain, MOREL Jean-Luc, Mesdames GINON Valérie, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine

Absent : CHAPPAT Elodie donne pouvoir à GINON Valérie, GLANDU Christophe donne pouvoir à GROLLIER Bernard, DANTHON Audrey donne pouvoir à BOUVIER Patrick

Secrétaire de séance : Catherine RONCO

OBJET : Délibération n°38 2016 : Modification de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour deux projets de délibération :

- l'un relatif aux conditions de location de la Maison Bernard
- l'autre concernant la signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE les modifications de l'ordre du jour telles qu'elles sont proposées.

OBJET : Délibération n°39 2016 : Assainissement collectif - raccordement à la station des Charpillates

Nous avons évoqué à plusieurs reprises la possibilité de raccorder notre assainissement collectif à la station des Charpillates.

Un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bièvre Isère a été reçu en Mairie. Il présente le travail réalisé par ses services et informe la commune des modalités financières, techniques et administratives engendrées par la décision de se raccorder à la station des Charpillates.

Il convient de se positionner sur la volonté à se raccorder à la station des Charpillates dans les conditions exposées dans le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bièvre Isère.

A savoir, une participation évaluée à 271 500€ HT en investissement, une charge annuelle de fonctionnement et amortissement estimée à 13 500€ HT.

Il est également proposé d'annuler la délibération n° 54 du 28 octobre 2010 portant sur les mesures limitant le rejet dans le milieu naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE du raccordement à la station d'épuration des Charpillates ;

VALIDE la participation financière demandée à la Commune ;

ANNULE la délibération n° 54 du 28 octobre 2010.

OBJET : Délibération n°40/2016 : Travaux Parvis de la Mairie – projet définitif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le projet définitif tel qu'il est présenté pour un montant estimatif de 123 060.00 € HT option comprise.

AUTORISE le Maire à organiser un appel d'offres pour la consultation des entreprises.

OBJET : Délibération n°41/2016 :SEDI Eclairage public - validation des propositions

Par délibération 57/2015, nous avons validé le programme de travaux de l'éclairage public issu du diagnostic réalisé par le SEDI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmé en 2016.

Cette opération consiste à réaliser la rénovation du réseau d'éclairage public.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est noté qu'en temps que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom et auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

En résumé :

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Montant des travaux	32 322	6 464	38 786
Montant des études	0	0	0
Maîtrise d'œuvre déléguée	2 331	0	2 331
TOTAL	34 653	6 464	41 117

Le montant résiduel restant à la charge de la Commune est de 13 395€. De cette somme, il convient de déduire le montant du FCTVA de 5 068€. Le montant financé par la Commune en fin d'opération sera de 8 327€.

D'autre part au regard des travaux d'aménagement du parvis de la Mairie, il convient d'autoriser le Maire à demander une subvention pour l'installation de nouveaux points lumineux et à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public, dont le montant estimatif s'élève à 41 117 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI ;

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

AUTORISE le Maire à demander une subvention pour l'installation de nouveaux points lumineux sur le parvis de la Mairie et à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

OBJET : Délibération n°42/2016 :Syndicat Hydraulique de Bièvre Liers Valloire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu sur Dolon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

APPROUVE les statuts et le règlement intérieur joints à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Délibération n°43/2016 : Coupe de bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de regrouper les coupes de 2017 et de 2019.

FIXE la prochaine vente de bois en 2019

OBJET : Délibération n°44/2016 :RASED

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention qui permet de globaliser les budgets pour le RASED et de fixer la participation de chaque commune. Celle-ci s'élève à 100 € par an.

OBJET : Délibération n°45/2016 : Location de la maison Bernard

Le Maire expose :

Les travaux de la Maison Bernard seront terminés prochainement, afin de rechercher un locataire, il est proposé de solliciter un agent immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un contrat avec l'agence immobilière et tous les autres documents liés à cette affaire.

OBJET : Délibération n°46/2016 : Signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune

Le Maire expose

Les ETS Ferrand situés 16 route du Dauphiné ont demandé la possibilité de disposer d'une partie du terrain communal jouxtant leur magasin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention fixant les modalités de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré A 333.

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER